



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 18 : Coopération avec les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile

COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS RÉGIONALES

(Note présentée par l'Indonésie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

À sa 37^e session, l'Assemblée a adopté une politique et un cadre de l'OACI en matière de coopération régionale (A37-21) qui engagent l'Organisation à fournir assistance, conseils et toute autre forme de soutien, dans la mesure du possible, et à promouvoir la coopération régionale en partenariat étroit avec des organisations régionales et des organismes régionaux. La présente note contient des renseignements sur cette coopération régionale, en particulier dans la région Asie-Pacifique.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 9958, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2010)

1. INTRODUCTION

1.1 À sa 37^e session, l'Assemblée a adopté la Politique et le Cadre de l'OACI pour la coopération régionale (A37-21), qui engagent l'OACI à fournir assistance, conseils et toute autre forme de soutien, dans la mesure du possible, et à promouvoir la coopération régionale en partenariat étroit avec des organisations régionales et des organismes régionaux de l'aviation civile.

1.2 En ce qui concerne la mise en œuvre de cette politique, l'OACI est appelée à le faire à la fois au siège et dans ses bureaux régionaux et à appliquer les principes énoncés dans les résolutions de l'Assemblée, orientations et politiques de l'OACI pertinentes. La responsabilité globale de la mise en œuvre et de l'évolution continue de cette politique incombe au Secrétaire général.

2. ANALYSE

2.1 La politique et le cadre pour la coopération régionale contiennent un plan d'action stratégique pour le siège et les bureaux régionaux de l'OACI, qui s'articule autour des huit axes stratégiques suivants : efforts communs visant à harmoniser, entre les États, les réglementations, exigences et procédures opérationnelles fondées sur la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI ; compréhension des rôles et responsabilités respectifs ; mise en place de mécanismes améliorés de consultation et de coopération, y compris le partage électronique d'information ; coordination de la planification et de la mise en œuvre des programmes entre l'OACI et les organismes régionaux d'aviation civile ; examen périodique de questions régionales ; optimisation de l'utilisation des ressources à l'OACI ; enrichissement mutuel grâce au partage des compétences et des connaissances ; activités conjointes de formation et de renforcement des capacités. La note A38-WP/9, avec son appendice, fournit une synthèse utile des mesures de mise en œuvre prises durant le dernier triennat.

2.2 La comparaison entre les différentes régions du monde faite dans l'appendice à la note A38-WP/9 (paragraphe 1 à 8) montre l'absence d'organisme régional d'aviation civile dans la région Asie-Pacifique. L'OACI coopère dans la région du Moyen-Orient avec la Commission arabe d'aviation civile (ACAC), dans la région Afrique, avec la Commission africaine d'aviation civile (CAFAC) et la Commission de l'union africaine (CUA), dans la région Europe, avec la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) et avec l'Union européenne (EU), et en Amérique latine, avec la Commission latino-américaine d'aviation civile (CLAC). Il n'y a pas d'organisme équivalent chargé des questions régionales de l'aviation civile dans la région Asie-Pacifique.

2.3 À l'initiative de l'Indonésie, le groupe de Montréal (composé des États d'Asie-Pacifique représentés au Conseil ou à l'OACI) s'est réuni les 20 et 21 juin 2013 à Yogyakarta (Indonésie) pour examiner cette question. La réunion, à laquelle ont assisté sept États et une délégation présente en qualité d'observateur, s'est prononcée, dans l'ensemble, en faveur d'une exploration plus poussée de la création d'une commission régionale de l'aviation civile dans la région Asie-Pacifique. Vu la nécessité d'une analyse et d'une feuille de route à cette fin, l'idée d'une équipe spéciale a été évoquée.

2.4 La question a également fait l'objet d'un compte rendu et de délibérations à la 50^e Conférence des directeurs généraux de l'aviation civile de l'Asie-Pacifique, qui s'est tenue à Bangkok du 1^{er} au 4 juillet 2013 et qui a pris acte de la proposition de créer une équipe spéciale. Le bureau régional a noté la nécessité de restructurer la conférence des DGAC et a appuyé la coopération régionale.

2.5 L'Indonésie est d'avis que compte tenu du soutien général exprimé à Yogyakarta et de l'intérêt manifesté par un certain nombre d'États à Bangkok, il faudrait poursuivre les travaux en vue de la réalisation de l'analyse et de la feuille de route. Ces éléments seraient utiles aux États de la région. Il est prévu d'aborder cette question avec d'autres États pendant et après la 38^e session de l'Assemblée.

— FIN —